

Basilix organise un concours pour gagner un moment détente pour 2 lors de la St Valentin. Le gagnant sera tiré au sort le 13 février parmi les meilleurs participants.

Article 1 - Organisation

Le concours est organisé par l'ASBL de l'association des commerçants du Basilix dont le siège social est situé Avenue Charles Quint 420 / 1082 Bruxelles et est accessible via la page Facebook

Article 2 - Période

Le concours se déroule du mardi 5 février 2019 au mercredi 13 février 2019 inclus.

Article 3 - Règles du jeu

Ce Jeu est réservé à toute personne majeure, résidant en Belgique, à condition que cette personne soit abonnée à la page Facebook « Basilix » et à l'exception des membres du personnel de Basilix et de toutes les firmes qui collaborent à la mise en place du concours.

Tout participant ne peut jouer qu'une seule fois et doit obligatoirement respecter les consignes qui sont détaillées dans le module de jeu.

Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

Article 4 - Gagnant & prix

Il y aura 2 gagnants au concours.

Le gagnant recevra après tirage au sort un bon pour un moment détente valable pour 2 personnes.

Le tirage au sort aura lieu après la fin de la campagne St Valentin, soit le mercredi 13 février 2019. Le gagnant sera averti via une publication sur la page Facebook de Basilix et sera invité à passer au bureau de la gestion pour recevoir son cadeau.

Ce cadeau n'est pas remboursable contre sa contre-valeur en argent.

Article 5 - Exclusion

Basilix peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, la personne suivante remplissant le critère de choix de Basilix sera élue.

Article 6 - Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de Basilix survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, Basilix sera déchargé de toute obligation.

Article 7 - Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus pour responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que Basilix sera amené à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers. Nous respectons scrupuleusement la réglementation RGPD relative à la protection de la vie privée.

Article 9 - Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur. Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci au siège social de Basilix. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

Article 10 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Le gagnant autorise expressément Basilix à communiquer son identité sur Facebook à la fin du concours.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible :

- au kiosque info du Basilix
- Sur le site internet www.basilix.be
- Il pourra être adressé sur simple demande par voie postale ou électronique.

Autres :

Cette action n'est en aucune manière sponsorisée, gérée, associée ou parrainée par Facebook. Les participants ne pourront en aucun cas tenir Facebook ou Basilix responsable d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.

